



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Imposition sur les sommes versées par les assureurs

Question écrite n° 12228

Texte de la question

M. Bertrand Petit appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet de l'imposition des indemnités d'assurance versées aux assurés à la suite d'un sinistre. En effet, les sommes d'argent perçues par les Français et les Françaises victimes de dommages sont considérées comme un produit imposable et sont donc reportés sur leur fiche d'imposition dans la catégorie « traitements et salaires ». Cette indemnisation est donc imposée de la même manière que les revenus du travail alors qu'elle a pour vocation de réparer les préjudices subis par les assurés. Dans le Pas-de-Calais, le propriétaire d'une exploitation agricole ayant été fortement endommagée à la suite d'un incendie sera dès l'année prochaine, imposé à hauteur de 41 % sur l'acompte qu'il vient de percevoir de la part de son assureur. Il lui demande donc s'il va supprimer cette disposition fiscale vécue de manière incompréhensible et inexplicable par les victimes afin que ces dernières puissent être indemnisées à la même hauteur que le montant estimé de leurs pertes matérielles.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Petit](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12228

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 octobre 2023](#), page 9116

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)